



PREFECTURE DU MORBIHAN

**07-03-07-011-Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectif
du site d'importance communautaire FR5300028 "Rivière d'Étel"**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-6 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de LORIENT ;

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300028 "Rivière d'Étel" est composé ainsi qu'il suit:

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant
Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon ou son représentant
Monsieur Le Président de la communauté de communes de la Ria d'Étel ou son représentant
Monsieur le Président de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan ou son représentant
Monsieur le Président de l'entente interdépartementale de démoustication ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le schéma directeur du pays de Lorient ou son représentant
Monsieur le Maire de Kervignac ou son représentant
Monsieur le Maire de Locoal - Mendon ou son représentant
Monsieur le Maire de Nostang ou son représentant
Monsieur le Maire de Merlevenez ou son représentant
Monsieur le maire de Landévant ou son représentant
Monsieur le maire de Ste Hélène ou son représentant
Monsieur le maire de Landaul ou son représentant

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant
Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président du comité régional des pêches et élevages marins ou son représentant
Madame la Présidente du Comité local des pêches maritimes de Lorient -Étel ou son représentant
Monsieur le Président du Comité local des pêches d'Auray -Vannes ou son représentant
Monsieur le Président de l'ODEM ou son représentant
Monsieur le président du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président de la Section Régionale de conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat Ostréicole de la Ria d'Étel ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de Chasse Maritime du Morbihan ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Bretagne Vivante/SEPNB ou son représentant
Madame la Présidente de l'UMIVEM ou son représentant
Madame la Présidente des Amis des chemins de ronde ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Eaux et rivières de Bretagne ou son représentant
Monsieur le Directeur de la Station IFREMER ou son représentant
Monsieur le Président du Groupe d'Etudes des Invertébrés du Massif Armoricaïn ou son représentant
Monsieur Roger MAHEO, expert en écologie du littoral
Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Kayak Club de Belz –Erdeven ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Cristal Ria Kayak ou son représentant
Monsieur le Président de l'association de défense du littoral et des pêcheurs de la ria d'Étel ou son représentant
Monsieur le Directeur du centre nautique d'Étel ou son représentant
Monsieur le Président de l'association Saint Cado Plaisance ou son représentant
Monsieur le Président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant
Monsieur le Président de l'association des plaisanciers de Loéal Mendon ou son représentant

Représentants de l'Etat :

Monsieur le préfet du Morbihan ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
Madame la déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par M. le sous-préfet de Lorient ou son représentant, et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont

assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 mars 2007

Le préfet,

Pour le préfet, le secrétaire général

Yves HUSSON